

COMMUNE DE PLOURIVO
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 12 septembre 2023

Ouverture de la séance à : 18h30

Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe ; Mme ALLAIR Marie-Annick, M. LE POURSOT Loïc, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; Mme BALCOU Mélanie ; M. LE PAPE Cédric ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain ; Mme OLICHON Catherine ; M. CHARRON Claude, conseillers municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale ; les représentants de la presse locale (Ouest France, Le Télégramme et La Presse d'Armor).

Absents excusés : M. LE PAPE Cédric

Procurations : /

Secrétaire de séance : M. RIOU Philippe.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 septembre 2023.

Madame Le Maire reprend les points votés lors de la précédente séance.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le compte-rendu de la séance du 04 septembre 2023.

Répartition intercommunale des charges 2022-2023 - classe ULIS Pontrieux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission finances

- **VALIDE** la participation communale aux frais de fonctionnement de la section ULIS de l'école publique de Pontrieux à hauteur de 452.30 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.
- **PRECISE** que deux élèves fréquentent cet établissement scolaire.

Réseaux - éclairage public : renouvellement des lanternes éligibles au Fonds Vert.

Le 14 avril dernier, le conseil municipal avait décidé de lancer un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public en commençant par le Bourg sur un projet concernant 52 lanternes et estimé à 89 683.20 €, le reste à charge de la commune étant de 53 976 €.

Après échange avec le SDE, des lanternes sont éligibles au Fonds Vert, c'est-à-dire bénéficiant de financements de l'Etat pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures.

Il s'agit donc de prioriser la rénovation des lanternes de plus de 35 ans.

Le SDE a estimé un patrimoine de 75 lanternes énergivores et coûteux en maintenance correspondant à ces critères sur la commune. Il est proposé des lanternes à Leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 25% à 30% du coût HT des travaux. La dotation « Fonds Vert » permettra ainsi d'abonder ce financement de 20 % supplémentaires.

Grâce à ces efforts conjugués, la commune dispose d'un financement exceptionnel de près de 50 %.

Descriptif :

Rénovation de 75 foyers sur poteaux béton :

- Déconnexion, dépose
- Fourniture et pose de 75 lanternes fonctionnelles LEDS, y compris crosses et raccordements de type ABEL FEEZE
- Plan et mise à jour des bases de données du SDE22

Dans le cas où la commune choisit, à la fois de maintenir la 1^{ère} phase de son programme pluriannuel, et de valider le programme « Fonds Vert », le SDE établirait une facturation sur 2 exercices.

Annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds verts est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds Vert de l'Etat et en tant que maître d'ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent de 20% d'aides en plus du financement habituel du SDE22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **APPROUVE** le projet concernant la rénovation de 75 foyers présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 65 115 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la part de la commune de Plourivo une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 29 140.97 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif.

Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Réseaux – effacement réseau téléphonique chemin N'All Gaer.

Il s'agit des travaux d'enfouissement des infrastructures de communications électroniques au droit du lotissement : construction d'une infrastructure télécom sur 72 ml sous voirie communale, y compris remblai, réfections et plan de recollement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Énergie le projet d'enfouissement des infrastructures de communications électroniques « Chemin N'All Gaer – au droit du lotissement communal » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 6 800 € TTC (coût total travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 100% conformément au règlement financier du SDE 22, calculé sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Un devis complémentaire sera transmis par l'opérateur ORANGE, maître d'ouvrage des prestations de câblage.

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le SDE22 aura réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Eclairage public Le Bourg + Chemin de N'All Gaer – tronçon 1

Travaux liés au renouvellement BT P1

Remplacement de 2 foyers sur poteaux béton par 3 foyers LEDS rue Pierre Labbé et jusqu'au garage de l'ancienne ferme Gloaguen :

- ↳ Fourniture et pose de 3 ensembles mat et lanternes fonctionnelles LEDS y compris raccordements,
- ↳ Plan et mise à jour de la base de données du SDE22

Montant des travaux : 9 300 € TTC

→ A la charge de la collectivité : 5 597.22 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **APPROUVE** le projet concernant l'aménagement EP -tronçon 1 (lié au renouvellement du BT P1) « Le Bourg » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la part de la commune de Plourivo une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 5 597.22 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif.

Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Aménagement éclairage public Le Bourg + Chemin de N'All Gaer – tronçon 2

Au-devant de la maison Bourgoin jusqu'à l'entrée du lotissement.

1. **Option 1** : déplacement du foyer sur mât situé dans l'entrée du lotissement, avec boîte de jonction sur le câble existant

- ↳ Dépose et repose de l'ensemble existant y compris fouilles et tranchée en remblai, câble EP sous fourreaux, boîte de jonction et raccordements ;
- ↳ Plan et mise à jour de la base de données du SDE22

Montant des travaux : 4 400 € TTC

→ A la charge de la collectivité : 2 648.14 €

2. Option 2 : remplacement de l'ensemble mât et foyer par 3 mâts et foyers LEDS,

↳ Fourniture et pose de 3 ensembles mâts et lanternes fonctionnelles LEDS y compris fouilles et tranchée en remblai, câble EP sous fourreaux, boîte de jonction et raccordements ;

↳ Plan et mise à jour de la base de données du SDE22

Montant des travaux : 14 400 € TTC

→ A la charge de la collectivité : 8 666.67 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **APPROUVE** le projet concernant l'aménagement EP -tronçon 2 – option 2 « Chemin de N'All Gaer » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 400 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la part de la commune de Plourivo une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 8 666.67 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif.

Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Lotissement communal chemin N'All Gaer – travaux de réseaux : desserte gaz.

Ces travaux sont à imputer sur le budget annexe du lotissement.

Pour alimenter le lotissement GRDF doit réaliser une extension de 138 mètres en domaine public, puis 173 mètres supplémentaires pour la partie intérieure.

La présente convention de desserte, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis, pour la réalisation de l'opération « Lotissement Chemin N'All Gaer ».

Les engagements de la commune sont, notamment, les suivants :

- Promouvoir l'énergie gaz
- Communiquer vers les clients acquéreurs

De son côté, GRDF propose de diffuser sur ses sites internet des informations concernant le lotissement.

Le coût global de l'opération s'élève à 26 178 euros HT pour le réseau d'aménagé et la mise en place du réseau dans le lotissement et se décompose suivant le détail suivant :

→ 23 560 € HT pris en charge par le distributeur,

→ 2 618 € HT pris en charge par la commune en tant que lotisseur aménageur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **APPROUVE** la convention avec GRDF relative à la desserte gaz du lotissement « Chemin N'all Gaer »
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Lotissement communal chemin N'all Gaer – travaux de réseaux : alimentation Basse Tension / Eclairage Public 1^{ère} et 2^{ème} phase / Infrastructures Télécommunications.

Descriptif des travaux :

Terrassement – réseau – câblage :

- Réalisation des plans de récolements des réseaux construits ;
- Réalisation d'une infrastructure souterraine comprenant le terrassement, fourniture et pose des fourreaux et câbles, remblaiement en grave 0/31.5 et matériaux issus des déblais si leurs natures permet, réfection des revêtements de surface.

Estimatifs :

Réseau BT : 205 ml = 42 650 € TTC

Réseau d'éclairage public : 220 ml pour la voirie et 260 ml pour le chemin piéton

✓ EP1 : pose de fourreaux = 2 700 € TTC

✓ EP2 : câblage, fourniture et pose de mâts thermolaqués et lanternes LED (modèle à définir) = 21 400 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

– **APPROUVE :**

→ **Le projet d'alimentation basse tension prévu à PLOURIVO** – lotissement communal « N'All Gaer » (16 lots) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 42 650 € TTC

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 19 087.19 €.

→ **Le projet d'éclairage public prévu à PLOURIVO** – lotissement communal « N'All Gaer » (16 lots) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 700 € TTC (1^{ère} phase) de 21 400 € TTC (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 1 625 € (1^{ère} phase) et à 12 879.03 € (2^{ème} phase).

– **DECIDE** de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à PLOURIVO lotissement communal « N'All Gaer » (16 lots) pour un montant estimatif de 25 600 € TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie)

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 17 382.71 €.

– **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Salle polyvalente : programme de rénovation – études Armor Ingénierie.

Mme GUEGAN Elodie, 1^{ère} adjointe, rappelle que des fuites ont été constatées sur la toiture de la salle polyvalente et que des travaux avaient été réalisés mais le problème perdure.

Le cabinet d'expertise Paturel est intervenu et a rendu une note technique.

Suite aux recommandations du cabinet d'expertise PATUREL, le bureau d'études Armor Ingénierie a été sollicité et a présenté **3 propositions** en s'appuyant sur l'audit énergétique réalisé en 2021 qui consistait à réaliser un état des lieux du site (sur le bâti et les systèmes) dans le but d'identifier les gisements d'économies d'énergies possibles et de proposer des solutions d'amélioration efficaces et rentables à courts, moyens et longs termes (investissements, gains énergétiques, confort, etc.).

Propositions de mission :

1 / Réalisation du calcul thermique RT : 3 380 € HT soit 4 056 € TTC

↙ Etat initial

↙ Etat futur avec modification de la toiture et prise en compte de l'isolation de cette dernière sans recherche de gain par rapport à l'état initial (-40% de gain recherché).

Nota : il n'est pas prévu d'estimation de travaux ou de vérification de conformité par rapport à la mise en oeuvre des solutions (isolation, ...). Cette étude n'est pas un audit énergétique. Ce calcul sera basé sur l'audit énergétique déjà réalisé par ALTEREA en date du 11/03/2021 (besoin, déperdition, ...).

L'audit énergétique reçu pourra être mis à jour par ALTEREA en fonction des éléments de calculs.

Le gain en CO2 ne sera également pas réalisé.

Prestations :

a. Collecte et récolte d'informations (plans, rapport, factures énergétiques complètes, devis, contrats d'exploitation, de maintenance, d'entretien,),

b. Une enquête auprès des utilisateurs, Maître d'Ouvrage et personnels du service technique,

c. La rénovation de l'existant sous la base de calcul RT Ex :

– Saisie des données (métrés des parois et caractéristiques des équipements existants),

– Validation de tous les isolants et équipements décrits,

– Pré-études et calculs provisoires avec :

- ↳ Analyses thermiques avec prise en compte des contraintes du projet et des choix des travaux envisagés, compris caractéristiques des isolations souhaitées,
- ↳ Réalisation et édition des calculs existants avec amélioration,
- Les propositions de travaux d'amélioration de la performance énergétique (isolation de la toiture seule) avec hiérarchisation en fonction de l'état du bâtiment et de l'attente du Maître d'Ouvrage, c'est-à-dire l'isolation de la toiture.
- Réalisation et édition des calculs THC Ex complets et définitifs par rapport à l'état existant (gain isolation de la toiture par rapport à l'état initial),
- Fourniture des dossiers calculs

2 / Faisabilité de la réfection de toiture / isolation / charpente : 5 960 € HT soit 7 152 € TTC

Prestations (Armor Ingénierie + co-traitance QSB – bureau d'études structure bois) :

- Identification et validation des contraintes de l'établissement, notamment fonctionnelles (maintien des activités, les priorités, les horaires), et budgétaire (coût global : investissement, exploitation, maintenance).
- Relevé sur site et plans, surface et type de toiture, type de support,
- Collecte et récolte d'informations (plans, rapport, factures, devis, DOE remis par le MO...),
- Vérification de la faisabilité technique et réglementaire de l'installation charpente et toiture (type de support, indication des travaux complémentaires ou études, structurelles...) ;
- Rédaction d'un état des lieux des installations avec reportage photographique,
- Proposition de solutions d'amélioration charpente, isolation et toiture (pré-estimation du coût des travaux suivant solutions avec indication des coûts de maintenance,...),
- Assistance technique (étude de faisabilité) du Maître d'Ouvrage liée à l'étude de faisabilité,
- Hiérarchisation des solutions,
- Rédaction d'un rapport final,
- Présentation du rapport (une présentation).

3 / Faisabilité photovoltaïque : 3 380 € HT soit 4 056 € TTC

Prestations :

- Relevé sur site et plans futurs (surface disponible en toiture, type de support, origine installation électrique), prise en compte des équipements existants en toiture et futurs accueillant le photovoltaïque suivant renseignements communiqués par le MO,
- Collecte et récolte d'informations (plans, rapport, factures, devis, DOE, relevés points 10 minutes, feuillet de gestion, fournis par le fournisseur d'électricité et remis par le MO...),
- Vérification de la faisabilité technique et réglementaire de l'installation photovoltaïque (type de support, indication des travaux complémentaires ou études : structurelles... ; ombrage,...),
- Optimisation du dimensionnement en fonction du site (surface, compteurs, ...), des besoins avec indication économique pour permettre au MO de réaliser son choix,
- Rédaction d'un état des lieux des installations avec reportage photographique,
- Proposition de solutions d'amélioration d'intégration du photovoltaïque (pré-estimation du coût des travaux suivant solutions avec indication des coûts de maintenance, rentabilité, productivité, rachat, autoconsommation...),
- Assistance technique (étude de faisabilité) du Maître d'Ouvrage liée à l'étude de faisabilité,
- Hiérarchisation des solutions,
- Rédaction d'un rapport final,
- Présentation du rapport (une présentation).

Avis favorable de la commission travaux pour lancer les missions 1 et 2, la mission 3 restant conditionnelle.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit de remédier aux désordres tout en recherchant une isolation plus performante, rappelant l'obligation de démontrer un gain énergétique pour l'obtention de financements.

Madame Le Maire ajoute que cette étude permettra de savoir d'une part, si la structure est en capacité de supporter une installation photovoltaïque, d'autre part, si une installation de ce type serait un atout économique pour la collectivité.

Madame Le Maire propose de valider la réalisation des missions 1 et 2 et, au vu des rapports d'études en résultant, de lancer ou pas la mission 3.

M. GALAIS Alain annonce que c'est très bien ce qui est fait mais demande s'il ne serait pas possible de réaliser une analyse complète du bâtiment qui a 30 ans ; les matériaux utilisés à l'époque ne sont plus performants.

M. GALAIS pense qu'il serait utile de réfléchir à un agrandissement de la salle, ce sera cher c'est sûr mais on peut faire ça sur plusieurs années. Avant de faire la toiture, il estime qu'il faut penser à la suite.

M. DANNIC Jean-Yves juge qu'il faut ajouter le vitrage obsolète qui est une passoire énergétique.

Madame Le Maire rappelle que l'audit réalisé par le SDE faisait apparaître tous les points négatifs d'un point de vue énergétique ; il s'avère que le problème de la toiture est aujourd'hui la priorité. L'audit énergétique existe, les études dont il est question ce jour permettront de savoir ce qu'il est possible de faire quant à la réfection de la toiture.

Quant à réfléchir à un agrandissement de la salle, au vu du nombre de locations, Madame Le Maire en déduit que la salle est fonctionnelle et répond aux besoins, de par sa surface et sa cuisine adaptée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** la réalisation d'études par le cabinet Armor Ingénierie :
 - Réalisation du calcul thermique RT : 3 380 € HT soit 4 056 € TTC
 - Faisabilité de la réfection de toiture / isolation / charpente : 5 960 € HT soit 7 152 € TTC
- **PRECISE** que la réalisation de l'étude concernant la faisabilité photovoltaïque : 3 380 € HT soit 4 056 € TTC sera conditionnée aux rapports des 2 études précédentes ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Local archives : travaux de remise aux normes (chaudière et électricité).

Dans le cadre du déménagement des archives dans l'ancienne école du bas (salle des maîtres) et des obligations qui en découlent, l'entreprise Richard a été sollicitée pour la réalisation des travaux adéquats et le transfert de la chaudière de l'ancienne poste, installée fin 2014 et utilisée 2 ans ½, pour chauffer l'ensemble du bâtiment.

Des travaux d'aménagement seront à réaliser en régie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** les travaux suivants auprès de l'entreprise RICHARD :
 - ↻ Remise aux normes électriques, dans le respect de la réglementation imposée au stockage des archives (stabilité de la température, hydrométrie...) : 3 828 € HT soit 4 593.60 € TTC
 - ↻ Transfert de la chaudière de l'ancienne poste : 3 708.30 € HT soit 4 449.96 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Véhicule : mise à la vente pour pièces du Jumper tôlé.

Lors du dernier contrôle technique, de nombreuses défaillances techniques ont été relevées par le contrôleur. Compte tenu de l'ampleur des réparations et de l'âge du véhicule, il est proposé de le vendre pour pièces. Différentes casse auto ont été contactées.

Nom de l'établissement	Commune	Téléphone	Mail	Offre reçue
LE GUILLOU René	St-Agathon	02.96.44.94.20	casse-auto-leguillou@orange.fr	350 €
Auto recyclage	Ploufragan	02.96.75.14.14	auto.recyclage@orange.fr	600 €
AP 22	Lannion	02.96.37.26.05	auto-pieces-22@wanadoo.fr	200€ (offre verbale)
JP Pedron	Yffiniac	02.96.72.64.59	compta@jp-pedron.fr	Patron absent
SJ auto	Kermaria Sulard	02.96.21.14.02	casseautodarmor@orange.fr	fermée
Goelo cass' récup'	Plouézec	02.96.22.78.33	Etablissement en cours de fermeture	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** la vente pour pièces du JUMPER à la société AUTO RECYCLAGE pour la somme de 600 euros,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Travaux : aménagement du chemin du Nocho.

Les membres de la commission travaux ont pris connaissance de la note d'information du technicien milieux aquatiques de GPA. Suite à l'effondrement du chemin à 2 endroits, il est préconisé de gérer les eaux pluviales en amont et d'enrocher pour renforcer les rives.

La déclaration a été faite auprès de la DDTM qui a émis un avis favorable sur le rapport et le cahier des charges.

3 entreprises ont été sollicitées, 2 ont répondu :

- MAILLARD TP : 4 123.29 € HT soit 4 947.95 € TTC
- OUESTERRAM : 5 430.31 € HT soit 6 516.37 € TTC

Considérant que l'entreprise OUESTERRAM répond en totalité au cahier des charges,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise OUESTERRAM pour un montant de 5 430.31 € HT soit 6 516.36 € TTC

Travaux : aménagement du cimetière du Mezou : travaux supplémentaires.

Par délibération en date du 12 juin 2023, le conseil municipal avait décidé l'aménagement de l'allée centrale du cimetière du Mezou par l'entreprise MAILLARD au prix de 10 103.50 € HT soit 12 124.20 € TTC

Lors de la réalisation du chantier, des améliorations ont été apportées (ajustement de l'alignement, délimitations des entrées des allées secondaires et de massifs fleuris) ce qui génère un surcoût de 4 235.52 € HT soit 5 082.62 € TTC.

M. GALAIS Alain annonce s'être rendu au cimetière et considère que l'enrobé dans un cimetière, ce n'est pas joli. Il demande quelle hauteur d'empierrement a été faite.

M. LE POURSOT Loïc, adjoint aux travaux, explique que les gravillons ont été enlevés, l'entreprise n'a pas empierré puisque cela l'était déjà sous les gravillons.

M. GALAIS Alain juge que quand on fait un enrobé, on met au minimum 15 cm de 0/30 bien tassés avant de poser l'enrobé.

M. LE POURSOT précise qu'il y avait déjà de la 0/30.

M. GALAIS demande à quelle profondeur ; M. LE POURSOT répond que si on remontait plus, l'allée serait au-dessus des tombes.

L'allée était déjà empierrée, elle est tassée depuis 40 ans.

M. GALAIS craint que si un camion roule sur l'allée, l'enrobé s'enfonce.

Mme GUEGAN Elodie estime que l'entreprise MAILLARD TP a les compétences professionnelles et les qualifications pour ce genre de chantier.

M. GALAIS espère que les travaux ont été bien faits, pour l'avenir.

Mme Le Maire conclut que des camions roulent depuis des années sur cette allée, l'entreprise a posé sur du dur et sait pertinemment que des camions interviennent sur les monuments, elle n'a aucun doute sur les compétences de M. MAILLARD. Si cela s'affaisse, la commune se retournera contre l'entreprise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise MAILLARD TP pour un montant de 4 235.52 € HT soit 5 082.62 € TTC

Indemnités des élus : reversement au CCAS.

Mme BALCOU quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

En 2021, lors de l'instauration d'une indemnité aux conseillers municipaux dépourvus de délégation, Mme BALCOU Mélanie a indiqué renoncer à son indemnité et a demandé son reversement au CCAS. Pour l'année 2022, cela représente 626.46 € brut chargé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis de la commission finances, à l'unanimité des membres présents, Mme BALCOU Mélanie ne prenant pas part au vote,

- **VALIDE** le reversement du montant des charges correspondant à l'indemnité de conseillère municipale Mme BALCOU Mélanie sur le budget du CCAS.

Mme BALCOU Mélanie réintègre la séance.

Mme ALLAIR Marie-Annick, adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS remercie Mme BALCOU Mélanie.

Personnel communal : mise à jour des dispositions du compte-épargne-temps.

Principe :

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Historique :

En 2009, le conseil municipal avait décidé la mise en œuvre du CET au bénéfice du personnel communal, à condition qu'il soit titulaire depuis au moins 1 an, avec effet au 1^{er} janvier 2008, fixant à 22 jours la limite maximale annuelle d'alimentation.

Il s'agit donc de faire une mise à jour des modalités de mise en œuvre 2023 :

M. DANNIC Jean-Yves demande si le CET est utilisé ;

Madame Le Maire répond que le CET a son utilité pour certains agents.

Madame Le Maire propose de valider ce projet de délibération pour le soumettre au Comité Technique Paritaire, précisant qu'après avis de ce dernier, le conseil municipal validera les dispositions.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Madame Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps(CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité

Les bénéficiaires : Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004)
- Les contractuels de droit privé (contrat-aidés par exemple)

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par un report des :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- jours de récupération au titre de l'ARTT

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 avril n+1

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET :

La DGS informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 mars de l'année n+1

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

Conservation des droits à congés :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation, intégration directe
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité
- Congé parental
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Clôture du CET : le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Décès de l'agent : En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la

catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis de la commission finances, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet de délibération présenté ci-dessus, à présenter au Comité Technique Paritaire pour avis ;
- **PRECISE** qu'une délibération adoptant les modalités du CET interviendra après retour d'un avis favorable du CTP.

Personnel communal : contrat-groupe assurances statutaires 2024-2027.

Le contrat-groupe statutaire actuel se termine le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé par délibération du 04 juillet 2022 de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

L'assemblée avait alors pris acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seraient soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Contrat 2020 -2023

– **Agents CNRACL : 6.72 % - capitalisation**

Accidents du travail – maladie professionnelle – maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes / arrêt

Longue maladie – longue durée - Maternité - paternité - adoption : pas de franchise

– **Agents IRCANTEC : 0.95 % - capitalisation**

Accidents du Travail - Maladies graves - Maternité - paternité - adoption : pas de franchise

Maladie ordinaire : franchise 10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire

Contexte :

Le Centre de Gestion a engagé une consultation en vue de souscrire, pour les collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus à l'égard de votre personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Les employeurs publics ont, plus que jamais, intérêt à se couvrir sur les risques financiers liés aux absences statutaires de leurs agents CNRACL et IRCANTEC, puisque ces coûts, contrairement aux employeurs privés, ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale.

Au cours des derniers mois, face aux indicateurs de sinistralité dégradés, à l'allongement prévue de la durée de cotisation des agents, et de ce fait, au vieillissement de la pyramide des âges, la plupart des assureurs se sont désengagés sur les contrats statutaires.

Dans ce contexte territorial et assurantiel préoccupant, le CDG 22 tient à assurer qu'il a travaillé activement à défendre les intérêts des collectivités, tout au long de la mise en concurrence.

A l'issue de la procédure négociée, la Commission d'appel d'Offres du CDG22 a attribué le marché 2024-2027 au groupement d'entreprises conjoint constitué du courtier RELYENS et de la Compagnie d'Assurances CNP, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans (terme 31/12/2027). Les taux obtenus sont garantis 2 ans et tiennent compte d'un changement du seuil de la tranche ferme, porté à 40 agents CNRACL (contre 30 agents précédemment).

QUELS SONT LES TAUX OBTENUS APRES NEGOCIATION ?

Effectif inférieur à 41 agents CNRACL, 3 possibilités :

Choix 1	franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) Prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %	7,78%
Choix 2	franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours fermes en CITIS Prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %	7,25%
Choix 3	franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours fermes en CITIS Prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %	6,65%

Agents IRCANTEC (Titulaires ou non titulaires) (toutes collectivités confondues) :

Choix 1	franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service	0,88%
Choix 2	franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service	0,93%

Par ailleurs, le CDG22 rappelle que le taux des frais de gestion reste inchangé depuis 8 ans, et fait l'objet d'une facturation distincte (0,30% pour les agents relevant du régime CNRACL et 0,07 % pour les agents relevant du régime IRCANTEC). Pour la commune de Plourivo, ces frais de gestion s'élèvent à 900 €.

Pour information :

La prime 2022 s'élève à 19 500 € pour les agents CNRACL et à 500 € pour les agents IRCANTEC
Il n'est pas prévu de pouvoir changer de choix de couverture au cours de durée du contrat.

Simulations sur la base de la masse salariale 2022 :

Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Choix 1 : 22 500 €	Choix 1 : 470 €
Choix 2 : 21 000 €	Choix 2 : 500 €
Choix 3 : 19 500 €	

Madame Le Maire rappelle que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire/Président,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis de la commission finances, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité ? à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

☐ franchise **30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS.

Taux : 6,65%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

☐ franchise **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,93%

– **PREND ACTE**

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Personnel communal : création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les services périscolaires.

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune complète son taux d'encadrement avec le personnel AESH volontaire.

D'autre part, au regard de la jurisprudence, il appartient à la commune d'assurer l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires dans le 1^{er} degré, notamment celui de la restauration.

2 personnes assurent donc quelques heures chaque jour de l'année scolaire.

Pour information, le temps travail des 2 personnes concernées est de 9h05 et 3h04 par semaine.

En conséquence, il est autorisé le recrutement de d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les personnes concernées étant présentes depuis la mise en place des Temps D'Accueil Périscolaires, Madame le Maire propose une rémunération sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation (indice majoré 364).

Jusqu'à présent, l'indice appliqué était celui du 1^{er} échelon correspondant à l'indice majoré 361.

Une rémunération au 4^{ème} échelon engendre une augmentation de 14.77 € brut pour un équivalent temps plein ; ramenée au temps de travail, les augmentations brutes sont estimées à 3.84 € pour l'une et 1.33 € pour l'autre.

M. LE GOFF Stéphane, conseiller délégué aux affaires scolaires, regrette que ce soit à la collectivité de supporter la charge de l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires.

Madame Le Maire précise que l'Education Nationale, et donc l'Etat, se décharge sur les collectivités, sans compensation, mais il semble normal, en terme d'équité, d'égalité des droits et d'inclusion, que les enfants concernés soient accompagnés aussi sur les temps périscolaires.

M. LE GOFF Stéphane déplore le manque de structures d'accueil et d'accompagnement pour les enfants en difficulté ou en situation de handicap ; M. LE GOFF juge qu'il n'y a pas de prévision de structure pour ces enfants dès lors qu'ils atteignent 18 ans. On les laisse se débrouiller, ce qui est fort dommage et source de nombreuses difficultés pour leurs familles, les familles d'accueil et les jeunes eux-mêmes.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022-2023 (du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023) pour assurer le bon déroulement et un encadrement correct du service périscolaire (surveillance du temps méridien, garderie, accueil d'enfants en situation de handicap ...)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis de la commission finances, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation au tableau des effectifs ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget ;
- **INDIQUE** que :
 - ↪ l'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite Enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire ou périscolaire ;
 - ↪ les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C ;
 - ↪ la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, sans application du régime indemnitaire instauré par délibération n° 2019/100 du 16 décembre 2019.

Personnel communal : chèques-cadeaux Vitrines de l'Armor et de l'Argoat.

En novembre 2021, le conseil municipal a décidé d'offrir des chèques-cadeaux « Vitrines de l'Armor et de l'Argoat » aux agents communaux, à l'occasion de l'évènement « fêtes de fin d'année », pour une valeur de 50 €.

Madame Le Maire propose de renouveler cette action.

M.GALAIS Alain propose d'augmenter le montant, compte tenu du contexte économique.

Madame Le Maire répond que ce n'est pas une proposition de la commission.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis de la commission finances,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

- **APPROUVE** l'attribution de chèques-cadeaux « Vitrites de l'Armor et de l'Argoat » aux agents communaux, à l'occasion de l'évènement « fêtes de fin d'année »,
- **DIT** que seront donnés à chaque agent, contre signature, 50 € de chèques-cadeaux répartis en tickets de 20 € et 10 € ;
- **PRECISE** que pourra bénéficier de ces chèques-cadeaux tout agent faisant partie de l'effectif au 25 décembre, quelle que soit sa situation administrative (titulaire, ou non-titulaire, stagiaire, contractuel dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois) et sa durée hebdomadaire de service.

La séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,